



Fisc et notre non déclaré!

Par **Flamme31**, le **19/03/2016** à **08:58**

Bonjour,

Suite à un divorce j ai du déménager rapidement et pas évident de trouver une location à prix raisonnable avec mes animaux.

c est une personne que je connaissais qui m a proposé un logement.

Je lui ai fait un chèque de caution de 800 € et cette personne a souhaité que je règle le loyer mensuel en espèce pour le début et qu' il y aurait "régularisation ": quittance,par la suite. Or à ce jour rien n a été fait.

Quels sont les risques pour moi, pour mon bailleur sachant que je pourrais bénéficier de l APL (Simulation faire sur la CAF).

Merci de vos reponses

Par **ElianeTarn**, le **20/03/2016** à **19:37**

Bonjour,

C'est simple, votre propriétaire DOIT vous établir une quittance de ce que vous avez réglé..... et.. vous de faire une demande pour obtenir l'APL. Bien à vous.

Par **Flamme31**, le **20/03/2016** à **20:17**

Merci mais comment l y obliger?

Menacer d aller aux impôts?? Ce n est pas mon genre

Par **ElianeTarn**, le **20/03/2016** à **21:27**

Bonsoir, Commencez par lui adresser, une lettre recommandée avec accusé de réception, lui expliquant que vous en avez besoin, pour une demande d'APL....., et, que l'on vous demande, des justificatifs de vos loyers payés.... . Je vous conseille de régler par chèque les mois qui suivent, ça laisse des traces ... du liquide, il faut exiger sur l'instant, une reconnaissance de votre versement avec date et signature de votre propriétaire. Je me pose une question, vous êtes-vous assuré que vos revenus sont susceptibles de ne pas dépasser... ? Concernant votre propriétaire, il est normalement au courant, que les loyers sont à déclarer dans ses revenus. Bien à Vous.[smile4]